

Envoyé en préfecture le 06/10/2025 Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250930-DGAR_DRH25_12-AR

Publié en ligne le 06/10/2025

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DGAR_DRH_25_12

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-19, R. 3123-21 et L. 3211-1;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du CD peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux 4ème et avant dernier alinéas de l'article L 3123-19 du CGCT;

DÉCIDE

Article 1 - Un mandat spécial est délivré à Mme Christine PENHOUËT pour la mission suivante :

Motif du déplacement et lieu						Durée du mandat spécial	
			convention			la	Vendredi 3 octobre 2025
généralisa:	tion o	le l'	EAC en Breta	ane à Renn	es (35))	Vendredi 5 octobre 2025

<u>Article 2</u> - Sont remboursés, sur production des justificatifs de dépenses, les frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux. Les dépenses engagées pour ces déplacements seront prélevées sur l'opération « Indemnités des élus départementaux » inscrite au chapitre 65, articles 65311 et 65312 du budget départemental.

<u>Article 3</u> – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département du Morbihan.

Vannes, le 30 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT